

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 315

présenté par
M. Giscard d'Estaing

à l'amendement n° 42 (2ème rect.) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 59

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« prétendre, »

insérer les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2014, »

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.